



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 et 24 février 2020 et 2 mars 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 mars 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Versement d'une aide financière à l'école secondaire Louis-Jobin (Option Plein-air)
- 1.8 Participation au Programme de Supplément de loyer dans le cadre du projet de construction de la Résidence Chantejoie
- 1.9 Fermeture et cession d'une portion du chemin faisant partie du lot 6 211 825 du cadastre du Québec
- 1.10 Adoption du Règlement 696-20 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement et remplaçant le Règlement 579-15
- 1.11 Adoption du Règlement RC-2019 A Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les animaux
- 1.12 Adoption du Règlement RC-2019 B Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les nuisances, paix et bon ordre



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Octroi d'un mandat pour le suivi de la libre circulation du poisson au seuil rocheux aménagé au km 24 de la rivière Sainte-Anne **(point ajouté)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 mars 2020
- 2.2 Adoption du Règlement 699-20 Règlement modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2020

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation en vue de la signature de l'addenda no 2 à l'Entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(sujet retiré)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Guillaume Verret Cloutier
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Guillaume Verret Cloutier
- 5.5 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 690-19 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
- 5.6 Adoption du Règlement 690-19 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
- 5.7 Adoption du Règlement 697-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du coin)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 700-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 700-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 701-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 702-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 dans le secteur du rang Notre-Dame
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (702-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 dans le secteur du rang Notre-Dame
- 5.13 Adoption du projet de règlement 703-20 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (703-20) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 704-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 dans le secteur du rang Saint-Mathias
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (704-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 dans le secteur du rang Saint-Mathias
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
 - 6.2 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-072 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.13 *Octroi d'un mandat pour le suivi de la libre circulation du poisson au seuil rocheux aménagé au km 24 de la rivière Sainte-Anne* est ajouté.
- Le sujet 4.3 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-03-073 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 ET 24 FÉVRIER 2020 ET 2 MARS 2020**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 et des séances extraordinaires tenues les 24 février et 2 mars 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 et ceux des séances extraordinaires tenues les 24 février et 2 mars 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 mars 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par des citoyens du rang Sainte-Croix demandant l'installation d'un miroir afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des automobilistes et des riverains.*
- ✓ *Requête déposée par des citoyens du rang Sainte-Croix demandant une reconfiguration de ce chemin au coin de la boîte postale commune situé au 655, rang Sainte-Croix.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne – Retour sur la rencontre publique tenue le 25 février 2020
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Jean Légaré



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-074 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN (OPTION PLEIN-AIR)

Attendu que l'école secondaire Louis-Jobin continue d'offrir à ses élèves de 4^e et 5^e secondaire l'option Plein Air en collaboration avec la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu que ce programme hors du commun permet de développer de saines habitudes de vie et cadre parfaitement avec les objectifs éducatifs;

Attendu que ce programme unique dans la Commission scolaire de Portneuf ne pourrait être offert sans l'appui de partenaires financiers dont la Ville de Saint-Raymond qui contribue financièrement à ce programme depuis sa création en 2011;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est donné comme mission d'exploiter le plein air comme mode de vie pour ses citoyens;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la direction de l'école secondaire Louis-Jobin pour les années 2019 et 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de s'associer au programme Option Plein-air offert aux élèves de 4^e et 5^e secondaire de l'école secondaire Louis-Jobin et, qu'à cet effet, une somme annuelle de 6 000 \$ soit versée à l'école secondaire Louis-Jobin pour les années 2019 et 2020.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-075 **PARTICIPATION AU PROGRAMME DE *SUPPLÉMENT DE LOYER* DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE CHANTEJOIE**

Attendu que l'organisme Pavillon Chantejoie présentera un projet de construction de 40 unités de logement dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que ce programme exige la participation de la Ville de Saint-Raymond au programme de *Supplément au loyer* pour une période de 5 ans;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à participer au programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de la Résidence Chantejoie à Saint-Raymond, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les 5 premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-076 FERMETURE ET CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN FAISANT PARTIE DU LOT 6 211 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que certains propriétaires riverains au lot 6 211 825 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant l'ancien chemin *Boisjoli*, ne peuvent présentement obtenir de permis de construction vu que cet ancien chemin, n'étant pas affecté à la circulation des véhicules automobiles, ne rentre pas dans la définition du mot *Rue* au sens du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que ces mêmes propriétaires, à la suite de rencontres et de discussions avec les représentants de la Ville, acceptent qu'une portion du chemin leur soit cédée à parts égales et d'y aménager à leurs frais un chemin affecté à la circulation des véhicules automobiles notamment les véhicules d'urgence et d'utilité publique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que l'ancien chemin situé sur le lot 6 211 825 du cadastre du Québec soit fermé sur une longueur approximative de 391 mètres le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Mme Élizabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée afin de procéder à la subdivision du lot 6 211 825 du cadastre du Québec afin de créer un nouveau lot constituant la portion du chemin à être cédée.

QUE le lot ainsi créé soit cédé à titre gratuit et à parts égales entre les propriétaires des lots 5 140 508, 5 140 509, 5 140 510, 4 623 305 et 4 623 815 du cadastre du Québec, et que Me Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de cession.

QUE cette cession soit toutefois conditionnelle à la conclusion d'une entente entre les cessionnaires notamment en ce qui concerne la construction et l'entretien du futur chemin à être aménagé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les honoraires professionnels pour l'opération cadastrale et la cession du lot à être créé soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-077 ADOPTION DU RÈGLEMENT 696-20 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-15

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement et remplaçant le Règlement 579-15;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 696-20 *Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement et remplaçant le Règlement 579-15* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-078 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2019 A RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les animaux;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2019 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les animaux* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-079 ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2019 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2019 CONCERNANT LES NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les nuisances, paix et bon ordre;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2019 B *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2019 concernant les nuisances, paix et bon ordre* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-080 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI DE LA LIBRE CIRCULATION DU POISSON AU SEUIL ROCHEUX AMÉNAGÉ AU KM 24 DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu l'aménagement d'un seuil rocheux au km 24 de la rivière Sainte-Anne, et ce, dans le cadre du Programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu que le ministère de l'Environnement exige qu'un suivi de la libre circulation du poisson soit effectué aux années 1 et 3 à la suite de cet aménagement, soit en 2020 et 2022;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Pierre-Olivier Côté de la firme BC2 Groupe conseil inc. le 20 février 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme BC2 Groupe conseil inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 13 809,18 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-03-081 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 MARS 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 mars 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 622 399,53 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-082 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 699-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant la tarification pour l'année 2020;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 699-20 *Règlement modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2020.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-083 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 2 À L'ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu que les besoins de la fromagerie Saputo produits laitiers Canada sont à la hausse et que les caractéristiques des eaux usées autorisées à être déversées dans le réseau d'égout doivent être revues et augmentées;

Attendu les différents pourparlers et les négociations intervenues entre les représentants de la Ville de Saint-Raymond et Saputo;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'addenda no 2 à *l'Entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées* lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-084 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2020 :

CENTRE-VILLE

- ↪ **Groupe Immobilier CTL inc. – 300-308, avenue Saint-Jacques** : demande de permis, soumise le ou vers le 11 février 2020, pour la construction d'une remise.
- ↪ **Bédard Guilbault inc. - 423, rue Saint-Cyrille** : demande de permis, soumise le ou vers le 11 février 2020, pour la réfection de la façade avant et du mur latéral gauche du bâtiment commercial.
- ↪ **Mme Sylvie Plourde et M. Jean-Luc Gilbert - 439, rue Saint-Joseph** : demande de permis, soumise le ou vers le 25 février 2020, pour remplacer 7 fenêtres au rez-de-chaussée. Les deux fenêtres en façade auront quatre carreaux et une imposte comme celles situées à l'étage, et les fenêtres sur les côtés auront six carreaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GUILLAUME VERRET

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 8,38 mètres au lieu de 7,8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15 sur la propriété située au 130, rue Roxanne (lot 4 491 455 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-085 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. GUILLAUME VERRET**

Attendu que M. Guillaume Verret dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 130, rue Roxanne (lot 4 491 455 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Cantin;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 8,38 mètres au lieu de 7,8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, soit de l'ordre de 8,38 mètres au lieu de 7,8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 130, rue Roxanne (lot 4 491 455 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.5

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 690-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 690-19 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-086 ADOPTION DU RÈGLEMENT 690-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 582-15, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 690-19 *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 582-15, le Règlement de zonage 583-15 ainsi que le Règlement de lotissement 584-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement 390 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-087 ADOPTION DU RÈGLEMENT 697-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE D'HABITATION HA-39 (SECTEUR DU GARAGE DU COIN)

Attendu qu'un premier projet de règlement 697-20 a été adopté lors de la séance tenue le 20 janvier 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement 697-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 février 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 697-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 697-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone d'habitation HA-39 (secteur du Garage du coin)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 700-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-11 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-14 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NO 2

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-088 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 700-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE EX-11 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-14 DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 24 février 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 700-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone EX-11 à même une portion de la zone RU-14 dans le secteur du parc industriel no 2* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE C-13 DANS LE SECTEUR DU BMR

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 701-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone C-13 dans le secteur du BMR* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée. M. Pierre Robitaille a questionné le conseil sur le sujet.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-089 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 702-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-3 DANS LE SECTEUR DU RANG NOTRE-DAME

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 702-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 702-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 dans le secteur du rang Notre-Dame* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-03-090 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (702-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-3 DANS LE SECTEUR DU RANG NOTRE-DAME

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (702-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 dans le secteur du rang Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-091 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 703-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER DEUX RUES PRIVÉES À L'ANNEXE II

Attendu qu'une copie du projet de règlement 703-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 703-20 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe II* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-03-092 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (703-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER DEUX RUES PRIVÉES À L'ANNEXE II

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (703-20) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe II.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-03-093 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 704-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-4 DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-MATHIAS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 704-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 704-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 dans le secteur du rang Saint-Mathias* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-03-094 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (704-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-4 DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-MATHIAS

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (704-20) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 dans le secteur du rang Saint-Mathias.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.2

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Jean Légaré

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur le Zumbathon tenu le 29 février 2020*
- ✓ *Location de mini-entrepôts – Chambre de commerce*
- ✓ *Participation de 3 jeunes au Tournoi Pee-Wee – Félicitations !*
- ✓ *Fondation Louis-Jobin - Activité Superbowl pour amasser des fonds*
- ✓ *Fête au sucre – 4 avril 2020 – Invitation à la population*
- ✓ *Fin du Salon Nature Portneuf*
- ✓ *Hommage à M. Jacques Lefebvre – Sympathies à toute la famille*
- ✓ *Pour femmes seulement – 13 mars 2020*
- ✓ *Présence de la Ville – Salon Expo-habitat*
- ✓ *Paiement des taxes et achat de billets de spectacle en ligne*
- ✓ *60^e anniversaire de l'Association chasse et pêche de la rivière Sainte-Anne,*
- ✓ *Etc.*
- ✓ *Prochaine séance ordinaire - Lundi 6 avril 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 18.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire